

# Montesquieu, l'Europe et les nouvelles figures de l'empire

---

*Mare liberum sive de Jure quod Batavis competit ad Anglicana Commercia* (Leyde, 1689). Ils ne demandaient d'abord que la liberté; à présent ils demandent l'empire (*MP*, 1742).

On peut comparer les empires à un arbre dont les branches trop étendues ôtent tout le suc du tronc et ne servent qu'à faire de l'ombrage. Rien n'est plus propre à corriger les princes de la fureur des conquêtes lointaines que l'exemple des Portugais et des Espagnols (*LP*, 117, 121).

La terre a été donnée aux monarchies; la mer aux peuples libres (*MP*, 1302).

Dans ses cours de 1978-1979 au Collège de France, Michel Foucault élabore une réflexion sur la genèse intellectuelle de l'idée d'Europe au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. Qu'est-ce alors que l'Europe? Aire géographique singulière qui n'a plus la vocation universaliste associée au christianisme, l'Europe est une collection de souverainetés et non un Empire<sup>1</sup>: « L'Europe est fondamentalement plurielle »<sup>2</sup>, scindée entre petits et grands États, ayant au reste du monde un rapport d'utilisation, de colonisation ou de domination.

1. « L'Europe n'est pas une forme hiérarchique d'États plus ou moins subordonnés les uns aux autres et qui culminerait dans une forme ultime et unique qui serait l'Empire » (M. Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, Gallimard, 2004, leçon du 22 mars 1978, p. 305).

2. *Ibid.*, p. 306.

Cette Europe fonctionne selon le principe de l'équilibre ou de la *balance des pouvoirs* afin qu'aucun État ne l'emporte suffisamment sur les autres pour reconstituer l'unité impériale<sup>3</sup>. La paix universelle et perpétuelle ne doit plus provenir d'une suprématie unitaire et incontestée comme celle de l'Empire ou de l'Église, mais d'une *pluralité* sans effets majeurs de domination<sup>4</sup>. M. Foucault oppose ainsi l'Europe de la balance (issue du traité de Westphalie) à l'Europe de l'Empire<sup>5</sup>. Ce modèle, à son tour, connaît une mutation vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle :

Se dessine là quelque chose qui est une nouvelle idée de l'Europe : une Europe qui n'est plus du tout l'Europe impériale et carolingienne héritant plus ou moins de l'Empire romain et se référant à des structures politiques bien particulières. Ce n'est pas non plus, ce n'est déjà plus l'Europe classique de la balance, de l'équilibre entre les forces établies de telle manière que jamais la force de l'un ne l'emporte d'une façon qui serait trop déterminante sur l'autre. C'est une Europe de l'enrichissement collectif, c'est une Europe comme sujet économique collectif qui a, quelle que soit la concurrence qui s'établit entre les États ou plutôt à travers même la concurrence qui s'établit entre les États, à s'avancer dans une voie qui sera celle du progrès économique illimitée<sup>6</sup>.

Selon M. Foucault, l'apparition de cette rationalité gouvernementale se traduit par une modification dans les projets d'organisation internationale : aux projets articulés sur l'équilibre européen se substitue le désir d'une paix obtenue grâce à l'essor des échanges économiques<sup>7</sup>. Tel serait le « thème fondamental du libéralisme »<sup>8</sup>.

Or Montesquieu se situe précisément au moment de l'avènement de cette seconde rationalité gouvernementale : après les *Réflexions sur la monarchie universelle*, *L'Esprit des lois* écarte tant la balance des pouvoirs que l'idée d'une construction juridique commune de l'ordre de la « paix perpétuelle » (règlement pacifique des différends sur la base d'un *statut quo* territorial, arbitrage par un congrès européen doté d'un pouvoir de sanction<sup>9</sup>). La

3. Sur l'équilibre ou la balance, voir G. Livet, *L'Équilibre européen de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1976 ; G. Zeller, « Le principe d'équilibre dans la politique internationale avant 1789 », *Aspects de la politique française sous l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1964, p. 172-184. M. Foucault distingue trois formes de l'équilibre ou de la balance : « Limitation absolue de la force des plus forts, égalisation des plus forts, possibilité de combinaison des plus faibles contre les plus forts, ce sont là les trois formes qui ont été conçues et imaginées pour constituer l'équilibre européen, la balance de l'Europe » (*Sécurité, territoire...*, p. 307).

4. *Ibid.*, p. 308.

5. *Ibid.*, p. 311-312.

6. M. Foucault, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Gallimard-Seuil, 2004, leçon du 24 janvier 1979, p. 56.

7. *Ibid.*, p. 58.

8. *Ibid.*, p. 56.

9. Nous nous permettons de renvoyer sur ce point à notre article « Montesquieu, critique de la paix perpétuelle? », *L'Europe de Montesquieu*, Bordeaux, Publications de l'Académie Montesquieu, à paraître.

paix, en Europe, peut être obtenue par le mécanisme immanent du « doux commerce »<sup>10</sup>. Apparaît ainsi une nouvelle figure de l'Europe constituée contre une certaine idée de monarchie universelle héritière de l'empire, mais aussi contre l'équilibre des forces voué à empêcher l'accomplissement du rêve impérial<sup>11</sup>. Dans *L'Esprit des lois*, l'Europe, terreau de la modération ou de la liberté politique, advient comme sujet de l'histoire afin de conjurer un certain type d'empire, puisque « un grand empire suppose une autorité despotique dans celui qui gouverne »<sup>12</sup>. La question se pose donc : existe-t-il une forme d'empire qui échappe à ce tragique de l'histoire ? L'Europe moderne peut-elle conjurer une certaine idée de l'empire qui, de terreau de la liberté, la transformerait en lieu de servitude ? Alors que l'empire paraît naturellement associé à la domination et à la guerre<sup>13</sup>, peut-on associer empire, paix, puissance et liberté ? Notre hypothèse est la suivante : loin de toute condamnation radicale, *L'Esprit des lois* distingue deux figures de l'empire, terrestre et maritime, l'un conduisant à la misère et à la servitude, l'autre à la puissance et à la liberté. Au-delà de l'étrange silence de S. Muthu à l'égard de Montesquieu dans la synthèse qu'il consacre à la critique de l'impérialisme proposée par les Lumières<sup>14</sup>, il convient donc d'élucider le bel éloge formulé par A. Pagden : selon cet historien, *L'Esprit des lois* aurait proposé l'analyse la plus lucide qui soit consacrée, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'empire conquérant et à l'empire commerçant – le passage

10. *L'Esprit des lois* (désormais *EL*), XX, 1-2 ; XXI, 20. Nous modernisons systématiquement l'orthographe et la ponctuation. Sur le « doux commerce » (l'expression ne figure pas comme telle chez Montesquieu), voir A. O. Hirschman, *Les Passions et les Intérêts*, trad. P. Andler, Paris, PUF, 1997, chap. 8 ; « Le concept d'intérêt : de l'euphémisme à la tautologie », *Vers une économie politique élargie*, Paris, Minit, 1986, p. 7-29. Voir aussi P. Manent, préface à l'anthologie *Les Libéraux*, Paris, Hachette, 1986, et P. Rosanvallon, *Le Libéralisme économique*, Paris, Seuil, 1989, ouvrage paru en 1979 sous le titre *Le Capitalisme utopique*.

11. Montesquieu, à l'évidence, n'est pas le premier ni le seul à faire advenir cette figure de l'Europe (Melon, notamment, le précède, comme nous le verrons plus bas).

12. *RMU*, § VIII, p. 347 ; *EL*, VIII, 19. Les *Réflexions sur la monarchie universelle* (*RMU*) n'ont pas été publiées du vivant de Montesquieu, mais de nombreux textes ont été diffractés dans *L'Esprit des lois*. Voir *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* et *Réflexions sur la monarchie universelle*, dans *OC*, t. 2, P. Andrivet et C. Volpillac-Augier éd., Oxford, Voltaire Foundation, 2000. On se reportera à l'introduction et à l'annotation des *RMU* par C. Larrère. Voir également *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe*, M. Porret éd., Genève, Droz, 2000.

13. Voir *EL*, I, 2, où empire est synonyme de domination (dans le contexte d'une critique de Hobbes).

14. S. Muthu, *Enlightenment against Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2003. Voir notre introduction. Les références à Montesquieu sont très rares (voir p. 37, 180 et 298). C'est Diderot qui constituerait la véritable rupture dans l'anticonialisme. Telle est également la thèse de Y. Benot, « Diderot, Pechmeja, Raynal et l'anticonialisme », *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*, Paris, La Découverte, 2005, p. 107-123, en particulier p. 107-108.

de la guerre au commerce étant la seule solution possible au futur impérial de l'Europe<sup>15</sup>.

### La relégation de Rome

Le rapport à la romanité est ambivalent dans la genèse de l'Europe moderne – la question étant de savoir *qui* est le véritable héritier de Rome<sup>16</sup> et quel modèle ou quel « anti-modèle » peut léguer son histoire. La position de Montesquieu, au demeurant, semble avoir évolué sur ce point. Si les *Lettres persanes* esquissent une histoire politique de l'Europe où le rôle des conquêtes romaines n'est pas seulement négatif (à certaines conditions, l'agrandissement de l'empire aurait pu être un « grand bonheur pour le monde »<sup>17</sup> et Rome aurait pu offrir à certains peuples asservis le « trésor » de la liberté<sup>18</sup>), à la fin des *Romains* comme dans *L'Esprit des lois*, la *pax Romana* apparaît comme une véritable tyrannie : « Les Romains avaient fait de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique un vaste empire : la faiblesse des peuples et la tyrannie du commandement unirent toutes les parties de ce corps immense. »<sup>19</sup>

À cet égard, Rome incarne la loi de tout empire conquérant. Selon le mot d'ordre de *L'Esprit des lois*, la modération du pouvoir permet de le

15. A. Pagden, *Lords of all the World*, New Haven - Londres, Yale University Press, 1995, p. 115-123. Voir aussi *Peoples and Empires*, New York, The Modern Library, 2001, chap. 7.

16. Il est impossible de rappeler ici la bibliographie consacrée aux *Romains* (voir l'introduction de C. Volpilhac-Augier à l'édition des *Ceuvres complètes*). Nous mentionnerons simplement les articles du recueil *Storia e Ragione*, A. Postigliola éd., Naples, Liguori, 1987, p. 89-112 ; D. Lowenthal, « Le dessein des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* de Montesquieu », *Cahiers de philosophie politique*, n° 2-3, Reims, OUSIA, 1985, p. 113-156 ; et l'article de P. Rahe dans le présent volume.

17. « C'eût été un grand bonheur pour le monde que l'agrandissement prodigieux de la république romaine s'il n'y avait pas eu cette différence injuste entre les Citoyens romains, et les peuples vaincus ; si l'on avait donné aux gouverneurs des provinces une autorité moins grande ; si les lois si saintes pour empêcher leur tyrannie, avaient été observées ; et s'ils ne s'étaient pas servis pour les faire taire, des mêmes trésors que leur injustice avait amassés » (*LP*, 125, 131, p. 479).

18. *Ibid.*, p. 480. Voir *LP*, 130 (136), p. 492.

19. *EL*, XXXI, 15. Il faut y ajouter que le droit romain n'est plus vecteur principal de civilisation en Europe. Comme le note G. Benrekassa, Montesquieu a restitué le droit romain à l'histoire « comme un droit historique parmi d'autres » (« Philosophie du droit et histoire dans les livres XXVII et XXVIII de *L'Esprit des lois* », *Le Concentrique et l'Excentrique*, Paris, Payot, 1980, chap. 5, p. 165 ; « La position de la romanité dans *L'Esprit des lois* : l'État moderne et le poids de son histoire », *Le Politique et sa mémoire*, Paris, Payot, 1983, p. 257-358). Nous nous permettons de renvoyer à notre article : « Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire » : statut de la romanité et rationalité des coutumes dans *L'Esprit des lois* de Montesquieu », *Généalogie des savoirs juridiques : le carrefour des Lumières*, M. Xifaras éd., Bruxelles, Bruylant, « Penser le droit », 2006. Sur le statut de Rome, voir V. de Senarclens, *Montesquieu, historien de Rome*, Genève, Droz, 2003, et sa bibliographie.

fonder plus sûrement: il existe des limites « naturelles » à l'extension des républiques et des monarchies, au-delà de laquelle leur puissance décline (VIII, 17). La prudence politique, visant la liberté et la puissance, doit donc parvenir à une juste mesure résidant dans l'équilibre entre force offensive et force défensive, ce qui revient à *proportionner* la première à la seconde<sup>20</sup>. En ce sens, si les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* montrent que l'extension de l'empire ne peut que mener à son déclin, les *Réflexions sur la monarchie universelle* en fournissent la leçon à l'usage des politiques modernes: nulle hégémonie constante semblable à celle des Romains n'est désormais possible en Europe<sup>21</sup>. Le thème réapparaît dans *L'Esprit des lois*: la monarchie universelle est désormais dépourvue de sens et si le projet louis-quatorzien avait réussi, « rien n'aurait été plus fatal à l'Europe » (IX, 7). Augmenter sa grandeur réelle au détriment de sa grandeur relative est absurde (IX, 9) – l'extension du territoire ne produisant pas un surcroît de puissance, mais un surcroît de vulnérabilité dès lors que la puissance militaire d'un État tient à l'immutabilité de sa condition<sup>22</sup>. Il en va de même pour la population: le risque de l'empire conquérant, souvent énoncé, est celui de la dépopulation de l'État qui conquiert, alors même que les hommes, par leur travail, sont désormais source de richesse et de puissance<sup>23</sup>. Enfin, de même que les États despotiques, les empires conquérants ne parviennent à garantir ni la sûreté extérieure ni la sûreté intérieure, qu'il s'agisse de celle des peuples ou de celle du prince: la milice nécessaire pour défendre les frontières et « faire trembler tous ceux à qui on a été obligé de laisser quelque autorité dans l'empire » constitue une menace permanente. Tout pouvoir qui ne dispose, pour se faire obéir, que de la crainte, demeure vulnérable et instable<sup>24</sup>. La

20. Sur cette modération du pouvoir dans le domaine des relations internationales, voir B. Binoche, *Introduction à De l'esprit des lois de Montesquieu*, Paris, PUF, 1998, p. 246-254. La politique de Louis XIV est bien entendue visée.

21. Voir C. Larrère, « Éditer la *Monarchie universelle* », *Éditer Montesquieu*, A. Postigliola éd., Naples, Liguori, 1998, p. 45-64; introduction aux *Réflexions sur la monarchie universelle*, dans *OC*, t. 2, P. Andrivet et C. Volpilhac-Augier éd. (à partir de l'édition de 1734), Oxford, Voltaire Foundation, 2000.

22. *EL*, IV, 2; IX, 6-7; voir *Pensées*, n° 271 (qui porte « mis cela sur les *Romains* », note biffée). Le livre VIII pose la question de la conservation des principes de façon à exclure le lien entre *ethos* monarchique et esprit de conquête (VIII, 17-18). Si les monarchies acceptent de ne conquérir que tant qu'elles restent dans les « limites naturelles » de leur gouvernement, elles sont récompensées par l'homogénéité nationale de la prospérité (X, 9).

23. Nous nous permettons de renvoyer à notre *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Champion, 2006, chap. 7, qui cite les autres travaux sur la question.

24. *EL*, X, 16; V, 14 et *passim*. Voir J. Ehrard, « Idée et figures de l'empire dans *L'Esprit des lois* », *L'Empire avant l'Empire. État d'une notion au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, Cahiers du centre d'histoire « espaces et cultures », n° 17, 2004, p. 41-53.

conséquence est claire: à moins qu'un homme puisse à chaque instant *tenir* physiquement et moralement un territoire immense (ce fut le cas, exceptionnel dans l'histoire, d'Alexandre, puis de Charlemagne<sup>25</sup>), tout empire terrestre, sous le double risque de l'invasion extérieure et de l'insurrection intérieure, est voué à la dissolution<sup>26</sup> ou au despotisme: «Le prompt établissement du pouvoir sans bornes est le remède qui, dans ces cas, peut prévenir la dissolution: nouveau malheur après celui de l'agrandissement!» (VIII, 17). Contrairement à la nature des choses, l'*acquisition*, dès lors, ne peut plus donner lieu à *conservation*: elle se retourne en *destruction*. En dévalorisant le modèle romain, Montesquieu s'oppose ainsi à Machiavel sur son propre terrain<sup>27</sup>.

Cependant, si le legs romain ne saurait constituer l'identité de l'Europe moderne, la solution de l'équilibre ou de la «balance» n'est pas meilleure: la paix issue de l'opposition des forces en présence n'est qu'un «effort de tous contre tous» qui ne paraît pas désirable ici – contrairement à ce qui se passe à l'intérieur des États (où l'institutionnalisation des conflits sociaux conduit, comme en Angleterre, à la liberté politique)<sup>28</sup>. L'Europe

25. Charlemagne fut ce politique «extrêmement modéré» qui parvint à «tout unir» par la force de son génie, à parcourir constamment son empire et à occuper suffisamment la noblesse pour déjouer les conspirations (*EL*, XXXI, 18).

26. «L'Empire se dissout, la capitale est prise, et le conquérant dispute les provinces avec les gouverneurs» (*EL*, IX, 6). Voir *RMU*, § X, p. 349; *MP*, 1829. Dès la fin de l'empire de Charlemagne, celui-ci dut être divisé en plusieurs royaumes afin de faire obéir les gouverneurs (*EL*, VIII, 17).

27. «La conquête est une acquisition; l'esprit d'acquisition porte avec lui l'esprit de conservation et d'usage, et non pas celui de destruction» (*EL*, X, 3). Au livre II des *Discours*, Machiavel distinguait plusieurs stratégies de conservation pour une cité ou un État: celle de Rome (la conquête et la colonisation), celle de Sparte (l'autosuffisance et l'isolement); la seconde est jugée inférieure à la première. Certes, Machiavel reconnaît la difficulté pour une république de tenir sous sa domination des royaumes plus étendus et plus puissants qu'elle et insiste sur les dangers de l'assujettissement de nations étrangères – ce qui suscite notamment une réflexion sur les confédérations (*Discours sur la première décade de Tite-Live*, trad. T. Guiraudet, Paris, Berger-Levrault, 1980, II, 3, p. 166). Mais quels que soient les périls de la conquête, une petite république, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut demeurer tranquille et jouir paisiblement de sa liberté: «Si elle n'attaque pas ses voisins, elle sera attaquée par eux, et cette attaque lui fera naître l'envie de conquérir et l'y forcera malgré elle.» Selon Machiavel, les républiques ont employé trois moyens pour s'agrandir, les confédérations (les Étrusques), les alliances sous la direction d'un empire (Rome), l'assujettissement des nations conquises (Sparte). En s'associant à d'autres États, en se réservant le droit de souveraineté et le siège de l'empire, Rome «s'éleva au plus haut degré de puissance» (II, 4, p. 167-168). Machiavel insiste sur le fait que «les acquisitions d'une république mal constituée, et qui ne prend pas pour modèle de conduite celle des Romains, la mènent plutôt à sa ruine qu'à un accroissement de puissance» (II, 19). Sur les rapports de Montesquieu à Machiavel, voir l'article de M. Mosher dans le présent volume.

28. Il faut noter que le philosophe reviendra sur la question de l'équilibre après la parution de *L'Esprit des lois*, dans une lettre du 27 juin 1752 à Guasco, où il analyse ce que les Anglais pensent des Hollandais qui sont désormais plus forts: «Je ne serais pas étonné non plus que le système de l'équilibre et des alliances changeât à la première occasion» (*OC*, t. 3, A. Masson éd., Paris, Nagel, 1955, p. 1429-1430).

ne parvient à échapper à l'empire qu'à un coût exorbitant, qui risque à son tour de la priver de prospérité et de liberté : « Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe » (surarmement, armées permanentes, milices), pathologie qui détruit les richesses, et donc la puissance accumulée au détriment du reste du monde (« nous sommes pauvres avec les richesses de tout l'univers »<sup>29</sup>).

C'est donc au nom du lien entre économie et politique que Montesquieu définit une autre voie possible pour l'Europe : celle du commerce et non de la guerre – sachant que ce sont désormais les richesses qui font la puissance et que la logique de guerre et de conquête, tout au contraire, met en péril cette richesse constitutive de la puissance. Si ni le christianisme, ni la romanité<sup>30</sup>, ni même la féodalité ne suffisent à penser la genèse de l'Europe moderne, il convient de s'en remettre à l'essor de l'économie ou du « commerce », qui, après les siècles de primat de l'héroïsme et de la chevalerie, façonne dorénavant son esprit ; désormais, comme l'écrit Montesquieu dans plusieurs de ses *Pensées*, les conquérants qui consulteront leurs intérêts « n'iront jamais bien loin » (« la gloire seule n'entrant que dans le calcul des sots »)<sup>31</sup>. Le passage de l'esprit de conquête à l'esprit de commerce induit des transformations profondes, car par nature, les puissances commerçantes ne peuvent gagner une hégémonie durable :

Aujourd'hui que les peuples tous policés sont, pour ainsi dire, les membres d'une grande République, ce sont les richesses qui font la puissance, n'ayant point aujourd'hui de nation qui ait des avantages qu'une plus riche ne puisse presque toujours avoir.

Mais ces richesses variant toujours, la puissance varie de même ; et quelque succès qu'un État conquérant puisse avoir, il y a toujours une certaine réaction qui le fait rentrer dans l'état d'où il était sorti<sup>32</sup>.

L'économie invite à penser une théorie nouvelle de la *prudence*, contraire à celle de la *Realpolitik*<sup>33</sup>. Entre les nations, le mécanisme de la demande solvable (la satisfaction des intérêts des uns étant jugée compatible, dans les

29. *EL*, XIII, 17 ; voir *RMU*, § XXIV.

30. Rome ne sert de modèle que pour favoriser l'injustice : « Depuis la Quadruple Alliance, les grands princes de l'Europe font comme les Romains : ils disposent des États par les vues de l'intérêt, et non de la justice » (*MP*, 523).

31. L'Europe s'est constituée par la succession de plusieurs génies : « Chaque siècle a son génie particulier : un esprit de désordre et d'indépendance se forma en Europe avec le gouvernement gothique ; l'esprit monacal infecta les temps des successeurs de Charlemagne ; ensuite régna celui de la chevalerie ; celui de conquête parut avec les troupes réglées ; et c'est l'esprit de commerce qui domine aujourd'hui » (*MP*, 810). Voir *MP*, 761.

32. *RMU*, § II, p. 342-343. Voir *Romains*, IV, p. 114.

33. Voir C. Larrère, « Montesquieu on Economics and Commerce », *Montesquieu's Science of Politics*, D. Carrithers, M. Mosher et P. Rahe éd., Lanham - New York - Oxford, Rowman & Littlefield, 2001, p. 335-374 ; « Montesquieu économiste ? Une lecture paradoxale », *Montesquieu en 2005*, C. Volpilhac-Augier éd., Oxford, Voltaire Foundation, 2005, p. 243-266.

nations « riches », avec celle des autres) conduit à favoriser les rapports d'échange fondés sur la liberté et la réciprocité des avantages escomptés. Là où la guerre sépare les peuples, le commerce les unit, la satisfaction réciproque des besoins étant source de l'interdépendance des sociétés civiles<sup>34</sup>. À quoi il faut ajouter que le commerce préserve la diversité des mœurs et que l'esprit qu'il inspire s'installe par la douceur, sans tyranniser les hommes<sup>35</sup>.

L'analyse foucaldienne s'applique donc à Montesquieu de façon privilégiée : *L'Esprit des lois* participe bien du passage à une nouvelle rationalité politique, contribuant à la genèse de l'idée d'Europe comme sujet *économique* de l'histoire. L'Europe, désormais au centre des échanges avec le monde, « est parvenue à un si haut degré de puissance, que l'histoire n'a rien à comparer là-dessus » (XXI, 21). Cependant, il paraît légitime de s'interroger : l'Europe n'a-t-elle été détournée du rêve de l'unité impériale (le commerce préservant la diversité des lois et des mœurs que la conquête risque toujours d'abolir) que pour reconstituer, hors de son territoire, de nouvelles formes d'empires ? Faut-il reconduire ici la critique classique des Lumières – le projet d'émancipation de la modernité étant le vecteur d'une dialectique négative, porteur de formes de domination plus insidieuses que celles qu'il prétend abolir ? Le lien entre civilisation et colonisation n'en est-il pas la preuve ? Le commerce, qui contribue à éviter la violence sur le sol européen, ne conduit-il pas à exporter la violence de l'empire dans le reste du monde – colonisation et civilisation d'un genre nouveau, dont la légitimité, cette fois, ne serait pas mise à l'épreuve ?

### Empire maritime et empire terrestre

Au livre XXI de *L'Esprit des lois* s'élabore une histoire de l'Europe dans ses rapports au reste du monde. L'Europe émerge comme sujet économique

34. *EL*, XX, 2. « Un prince croit qu'il sera plus grand par la ruine d'un État voisin. Au contraire ! Les choses sont telles en Europe que tous les États dépendent les uns des autres. La France a besoin de l'opulence de la Pologne et de la Moscovie, comme la Guyenne a besoin de la Bretagne, et la Bretagne, de l'Anjou. L'Europe est un État composé de plusieurs provinces » (*MP*, 318 ; voir *RMU*, § XVIII). Nous citons les textes à l'appui de cette thèse dans notre *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, chap. 4.

35. « Les conquêtes sont plus propres à établir partout les mêmes mœurs qu'à en donner de bonnes. Ce fut un des inconvénients de la conquête de l'univers par les Romains que ce nombre infini de peuples qu'ils soumièrent prirent les mœurs romaines, et que chaque peuple perdit le caractère original qu'il tenait de son esprit général. Les conquêtes des Espagnols dans l'Amérique ont métamorphosé en Espagnols tous les peuples de cette partie du monde. Il y a bien de la différence entre les mœurs que le commerce inspire, et celles qu'une vaste conquête force de prendre » (*MP*, 1799). Voir *EL*, XX, 1.

de l'histoire en ouvrant la voie à la possibilité d'une autre figure de l'empire, fondée sur le commerce plutôt que sur la conquête: si le commerce maritime, associé à la navigation au long cours, induit une concurrence et une rivalité réelles, il n'en incite pas moins, en effet, à tourner le dos à la logique territoriale des États. La différence entre empires terrestres et empires maritimes repose géographiquement sur la différence entre terre et mer, la seconde échappant par nature à l'appropriation privative et donnant lieu, surtout, à une logique de la *communication* que Montesquieu n'a de cesse d'opposer à celle de la *séparation* qui prévaut dans les empires conquérants: «L'histoire du commerce est celle de la communication entre les peuples» (XXI, 5).

L'affirmation est polémique. Dans l'esprit du «mercantilisme»<sup>36</sup> défendu par Colbert, la colonisation est jugée nécessaire afin de décharger le royaume de sa population surnuméraire (en particulier de ses pauvres), d'œuvrer à la gloire de Dieu, de répandre la civilisation chez les peuples sauvages<sup>37</sup> et surtout d'acquérir d'inépuisables richesses, fût-ce par la conquête, grâce à l'approvisionnement en matières premières<sup>38</sup>. Colbert souhaite étendre au Canada et aux Caraïbes le projet de monarchie universelle en constituant un État unifié, uni par le langage, les coutumes, la religion, les lois, le sang, et qui succéderait à la monarchie universelle des Habsbourg. Cette conception s'accompagne, contrairement au modèle espagnol, d'une volonté d'établir une unité culturelle de l'empire<sup>39</sup>. Dans le même esprit, l'œuvre de Montchrétien est révélatrice: le *Traité de l'économie politique* encourage le monarque à développer une marine puissante destinée à faire concurrence à l'Espagne et à l'Angleterre. La France n'est-

36. Sur les réserves dans l'emploi de ce concept, nous nous permettons de renvoyer à notre article «Le concept de mercantilisme», *Revue de métaphysique et de morale*, septembre 2003, p. 289-309.

37. Cette position est défendue par Montchrétien: «Je ne doute point que, si ces braves Romains, qui rapportaient tout à leur gloire, eussent eu un tel champ d'exercice et de vertu, ils l'eussent diligemment cultivé. Or maintenant, s'il appartient à quelque nation du monde d'y mettre la main, c'est à la française, à laquelle est demeurée, comme en propre, la gloire des lettres et des armes, des arts et de la civilité, et davantage, du vrai christianisme quoique les autres prétendent» (*Traité de l'économie politique*, Th. Funck-Brentano éd., Paris, Plon, 1889, p. 322). Sur le «nationalisme» mercantiliste en matière de colonisation (la France devant manifester sa destinée en donnant ses lois et ses mœurs aux peuples barbares d'Orient et du Nouveau Monde), voir L. Rothkrug, *Opposition to Louis XIV*, Princeton, Princeton University Press, 1965, chap. 2.

38. Montchrétien, *Traité...*, p. 315-329.

39. Après 1663, lorsque la Compagnie des Indes occidentales s'installe au Canada, aux Antilles, etc., les colons français sont incités à se marier avec les indigènes. Cette «francisation» des «sauvages» doit notamment permettre d'augmenter la population dans les colonies et d'accroître ainsi la puissance disponible contre les Anglais (voir le «Mémoire à Jean Talon», 6 avril 1670, cité par A. Pagden, *Lords of all the World*, p. 149-150).

elle pas la « gloire du monde, à laquelle non seulement toutes les terres, mais toutes les mers doivent obéissance »<sup>40</sup>? Montchrétien invoque certes le modèle impérial romain; mais le modèle espagnol d'accroissement territorial obtenu grâce à la navigation est jugé supérieur encore, signe de la supériorité des modernes sur les anciens<sup>41</sup>.

Or à l'encontre de cette conception mercantiliste de l'empire, Montesquieu entend tout à la fois dénigrer le modèle impérial romain et réfuter ceux qui prétendent – en prônant l'imitation de l'exemple espagnol – en faire un modèle pour les nations commerçantes modernes<sup>42</sup>. Au nom de la volonté de civiliser et de convertir (de former une *Congregatio fidelium*), légitimant leur partage du monde par la donation des bulles papales de 1493 (*EL*, XXI, 22), l'Espagne et le Portugal, eu égard à leur cruauté et à leur « barbarie »<sup>43</sup>, ont été plus redoutables que Rome. À l'apogée de son empire, Rome n'était que la tête du corps formé par tous les peuples du monde; elle avait lié les hommes par une obéissance commune sans imposer les « liaisons dangereuses » de ses coutumes et de ses lois – ce que les Espagnols et les Portugais ont eu la folie de vouloir faire, obligés dès lors, par une terrible ironie de l'histoire, à détruire ceux qu'ils avaient conquis<sup>44</sup>. Non seulement l'Espagne et le Portugal échouèrent dans leur projet de domination<sup>45</sup>, mais ils impulsèrent des rivalités destructrices au sein des

40. Montchrétien, *Traité...*, p. 279.

41. *Ibid.*, p. 282.

42. Il faut rappeler que Montesquieu n'avait sans doute pas lu Montchrétien; mais la position de celui-ci est emblématique. Sur le modèle de l'*Imperium Romanum* et ses réélabores – notamment chrétiennes – dans la justification du colonialisme moderne, voir A. Pagden, *Lords of all the World*, chap. 1 et 2. Le legs romain passe à l'Espagne par l'intermédiaire de l'idée de monarchie universelle revendiquée par Charles Quint, l'empereur étant considéré depuis Bartolus comme « *dominium et monarchiam totius orbitalis* »: le vieux rêve véhiculé par la *Lex Rhodia* qui qualifie l'*Imperator* de maître du monde prend ainsi corps chez les empereurs chrétiens, dont la prétention n'est plus seulement de civiliser mais de convertir en faisant de l'empire une *Congregatio fidelium*. La discussion autour de l'héritage romain et de la légitimation des conquêtes espagnoles sera particulièrement intense à l'Université de Salamanque, où Francisco de Vitoria et Domingo de Soto remettent en cause la validité de la donation des bulles papales (1493) tout en soutenant l'idée d'un empire limité au territoire couvert par l'ancien empire romain.

43. *LP*, 117 (121); *MP*, 1268. Sur l'Espagne, voir G. Barrera, « La figure de l'Espagne dans l'œuvre de Montesquieu: élaboration conceptuelle d'un exemple, stratégie d'écriture et mode d'avertissement », *Actes du Colloque international de Bordeaux 1998*, Académie de Bordeaux, 1999, p. 153-171.

44. *Romains*, VI, p. 140-141.

45. Le désir d'empire s'accompagne d'une négligence du commerce intérieur, car l'orgueil espagnol est associé à la paresse et au désir de domination, et non au travail et à l'esprit d'industrie (*EL*, XIX, 10); il s'accompagne également d'une méconnaissance de ses propres territoires et de ses peuples (*LP*, 75, 78, p. 346). Montesquieu n'a de cesse d'insister sur la « fausse opulence » de l'Espagne, qui la conduisit à sa perte: « [...] tant de royaumes réunis dans une vaste monarchie, qui devint presque la seule; jusques à ce qu'accablée de sa fausse opulence, elle perdit sa force, et sa réputation même, et ne conserva que l'orgueil de sa première puissance » (*LP*, 130, 136, p. 492; voir *RMU*, IX-X). Dans quelle mesure cette critique s'applique-t-elle au Portugal? Selon A. Pagden, le Portugal a

nations européennes, dans une logique de prise de terres qui suivit la découverte du Nouveau Monde (XXI, 21). *Au sein même des empires commerçants, la distinction doit donc être faite entre plusieurs figures de l'empire*: l'empire peut être fondé sur une conception caduque des richesses (identifiées à l'or et l'argent extraits des mines, comme ce fut le cas au Mexique et au Pérou, de même que « les Portugais trafiquèrent aux Indes en conquérants », XXI, 21). Dans les métropoles, la multiplication des signes monétaires suscite alors, en raison de l'inflation, la misère économique. La conclusion est claire: fonder un empire sur l'économie ne suffit pas pour le rendre utile aux peuples; encore faut-il déprendre l'économie du chrysohédonisme associé au paradigme de l'art de la guerre<sup>46</sup>.

Faut-il en conclure à la disqualification, dans *L'Esprit des lois*, de toute forme d'empire? Que signifie la thèse selon laquelle la colonisation commerciale, opposée à la colonisation conquérante, relève chez les modernes des acquis du « raffinement »? Montesquieu y insiste: face à l'extraordinaire découverte de terres nouvelles, certains peuples modernes ont su changer les « objets de conquête » en « objets de commerce » et conférer aux compagnies de commerce une délégation de souveraineté afin d'assurer l'extension du commerce plutôt que celle de l'empire:

Plusieurs peuples se sont conduits avec tant de sagesse, qu'ils ont donné l'empire à des compagnies de négociants, qui, gouvernant ces États éloignés uniquement pour le négoce, ont fait une grande puissance accessoire, sans embarrasser l'État principal. Les colonies qu'on y a formées sont sous un genre de dépendance dont on ne trouve que peu d'exemples dans les colonies anciennes, soit que celles d'aujourd'hui relèvent de l'État même, ou de quelque compagnie commerçante établie dans cet État. L'objet de ces colonies est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques. On a établi que la métropole seule pourrait négocier dans la colonie; et cela avec grande raison, parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un nouvel empire<sup>47</sup>.

Loin que l'empire terrestre soit confiné aux anciens et l'empire maritime aux modernes, *empires terrestres et empires maritimes constituent par conséquent deux horizons possibles de la modernité*<sup>48</sup>, le premier fondé sur

sans doute fondé outre-Atlantique le premier empire commerçant et non conquérant (*Peoples and Empires*, p. 87).

46. Voir notre *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, chap. 5.

47. *EL*, XXI, 21. De nouveau, comme au livre XX, ce type de proposition ne saurait s'identifier à un simple relevé empirique. Dans les faits, « les Compagnies commerçantes rencontraient rapidement les contraintes et les exigences de la territorialité » (L. Hilaire-Pérez, *L'Expérience de la mer. Les Européens et les espaces maritimes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seli Arslan, 1997, p. 120).

48. Voir C. Schmitt, *Terre et Mer, un point de vue sur l'histoire mondiale*, trad. J.-L. Pesteil, Paris, Éditions du Labyrinthe, 1985, p. 66 et suiv. Selon Schmitt, « l'histoire mondiale est l'histoire de la lutte des puissances maritimes contre les puissances continentales et des puissances continentales contre les puissances maritimes » (p. 23).

des colonies de peuplement, le second, sur des colonies de comptoirs. Dans son *Essai politique sur le commerce*, Melon avait d'ores et déjà opéré cette distinction<sup>49</sup>. Si la logique coloniale destinée à offrir un débouché à l'excédent démographique doit être soutenue, Rome n'est plus un modèle pour l'Europe: la forme de son gouvernement militaire consistait à « étendre la ville de Rome dans tout l'empire »; or « une nation qui se dépeuple pour aller au loin habiter de nouvelles terres, quelque riches qu'elles soient, devient bientôt faible partout. Sa force doit être dans le lieu de sa domination »<sup>50</sup>. Dans l'*Essai politique sur le commerce*, l'exemple de la décadence de l'Espagne, qui, victime de dépopulation, serait plus puissante sans l'Amérique, est déjà mis au service d'une préférence pour le modèle pacifique du commerce sur celui, sanguinaire et vainement glorieux, de la conquête<sup>51</sup>. *L'Esprit des lois* lui fait écho – les chapitres retirés de l'édition imprimée précisant en outre que les colonies de peuplement ne conviennent désormais qu'aux États républicains<sup>52</sup>. À la question de savoir « s'il est avantageux d'avoir en France des colonies »<sup>53</sup>, Montesquieu répond par la négative: seules les républiques peuvent bénéficier des colonies de peuple-

49. « Il est deux sortes de colonies: l'une où la nation n'établit des forteresses et des comptoirs que pour s'assurer un commerce avec les nations voisines, sans vouloir les assujettir [...]. L'autre sorte de colonie est celle où la nation en assujettit une autre, et fournit à la repeupler. C'est la forme de presque toutes les colonies américaines, et particulièrement de celle des Espagnols » (Melon, *Essai politique sur le commerce*, dans *Économistes et financiers du XVIII<sup>e</sup> siècle*, E. Daire éd., Genève, Slatkine Reprints, 1971, chap. IV, p. 677-678).

50. *Ibid.*, III, p. 676.

51. « Les Espagnols ont fait la découverte de l'Amérique, et leur cruelle politique a cru ne pouvoir se l'assujettir et se l'assurer qu'en exterminant les naturels du pays. Il fallut les remplacer par des Espagnols, qui accoururent avec avidité, et dépeuplèrent le pays de la domination pour aller peupler le riche pays des mines: c'est l'époque et la cause de la décadence de la puissance espagnole, qui a depuis languï avec les titres pompeux des pays qui reconnaissent ses lois » (*ibid.*, IV, p. 677). Et Melon d'ajouter, en prenant l'exemple des Landes bordelaises: « Défricher de nouvelles terres, c'est conquérir de nouveaux pays sans faire de malheureux » (*ibid.*, IV, p. 680).

52. Dans les *Lettres persanes*, la supériorité des colonies de comptoirs se justifiait à la fois par un argument de puissance (la prétendue puissance de l'empire terrestre se retourne en impuissance) et par un argument anthropologique (les hommes ne peuvent aisément changer d'environnement et de culture). Les individus, dans leur milieu d'origine, prennent un « pli » que la durée d'une vie est insuffisante à faire perdre: « L'effet ordinaire des colonies est d'affaiblir les pays d'où on les tire, sans peupler ceux où on les envoie. Il faut que les hommes restent où ils sont » (*LP*, 117, 121). Mais dans les chapitres consacrés aux colonies et retirés de la version publiée de *L'Esprit des lois*, la position de Montesquieu est typologique. Le Dossier commence en ces termes: « Voici un morceau des colonies lequel entrera, partie dans mon second livre sur le commerce, partie, à la fin du livre sur le nombre des habitants, partie dans le livre XI sur les conquêtes. Voir où cela ira mieux » (*L'Atelier de Montesquieu. Manuscrits inédits de La Brède*, C. Volpilhac-Auger éd., avec la collab. de C. Bustarret, Naples, Liguori, 2002, p. 57).

53. La note de C. Volpilhac-Auger s'interroge: « S'agit-il d'une simple note marginale? Ou d'un indice de réorganisation, donnant à cette phrase valeur de titre donc d'idée directrice? La question, d'importance, reste sans réponse » (*ibid.*).

ment qui soulagent les États trop peuplés du « fardeau des pauvres citoyens ». Dans ce cas, les implantations peuvent représenter un gain de puissance à condition qu'y soient conservées la forme du gouvernement, la religion, les mœurs et les manières de la métropole, formant ainsi une « amitié mutuelle »<sup>54</sup>. En revanche, les colonies des États monarchiques ou despotiques ne font que les dépeupler et agrandir démesurément le corps politique, au-delà de ses limites naturelles et de sa « grandeur requise »<sup>55</sup>. Si la question de savoir pourquoi Montesquieu a choisi de ne pas inclure ces chapitres dans la version publiée de *L'Esprit des lois* demeure en suspens<sup>56</sup>, sa position paraît donc sans ambiguïté : chez les modernes, le clivage sépare l'empire des Espagnols, dans la ligne « ancienne » de celui des Romains, et celui des « peuples plus raffinés qu'eux », qui surent utiliser les expéditions coloniales en vue de la seule croissance économique, le commerce extérieur nourrissant l'essor du commerce intérieur (XXI, 21).

### L'opposition à Huet et au paradigme mercantiliste de l'empire

À cet égard, l'histoire du commerce élaborée au livre XXI de *L'Esprit des lois* constitue une réponse à une vision mercantiliste de l'empire. Même s'il n'est pas nommé, c'est le Père Huet, auteur d'une *Histoire du commerce et de la navigation des anciens* dédiée à Colbert, qui fait figure d'adversaire privilégié de Montesquieu<sup>57</sup>. La démarche de Huet, retraçant l'histoire du commerce des anciens, est nouvelle à l'époque : « Ceux qui jusqu'ici ont

54. *Ibid.*, p. 58. Voir aussi le chapitre « Des principes des lois dans le rapport que la colonie a avec la métropole » : « Les colonies doivent garder la forme du gouvernement de leur métropole, ce qui fait une alliance et une amitié naturelle souvent plus forte, que celle qui est fondée sur les conventions. C'est ainsi que les diverses colonies de l'Amérique ont divers gouvernements conformément à celui des peuples qui les ont établies. Elles doivent garder la religion, les mœurs et les manières de la métropole » (p. 63). Un peu plus loin, Montesquieu envisage cependant le cas d'une diffusion des principes de la liberté et de la prospérité (*EL*, XIX, 27).

55. « Nous avons vu dans les établissements que les Anglais et les Hollandais ont faits dans les deux Indes, qu'ils se sont établis en Asie et en Amérique, sans s'affaiblir en Europe, et qu'ils n'ont perdu que ce qu'ils avaient de trop. Nous avons vu que les Espagnols et les Portugais se sont affaiblis ici, en se fortifiant là-bas ; qu'ils n'ont point augmenté leur puissance, mais l'ont divisée, et l'ont portée là où il ne fallait pas » (*L'Atelier de Montesquieu...*, p. 59).

56. Selon C. Volpilhac-Auger, ces chapitres semblent avoir été rédigés entre 1740 et 1743 (secrétaire H), et ont sans doute été écartés lors de la grande révision de 1743-1746 (voir les commentaires de L, mais aussi de O, qui indique qu'il s'agissait peut-être de reprendre ces fragments pour les réinsérer dans *L'Esprit des lois*).

57. Huet, *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, Paris, Fournier, 1716 (l'ouvrage a été écrit plus tôt). Nous le citerons désormais par commodité dans l'édition de Lyon, Benoît Duplain, 1763. Sur la confrontation avec Huet, voir C. Larrère, « L'histoire du commerce dans *L'Esprit des lois* », *Le Temps de Montesquieu*, M. Porret et C. Volpilhac-Auger éd., Genève, Droz, 2002, p. 319-336.

entrepris de traiter du commerce, ont bien moins songé à en écrire l'histoire, qu'à en enseigner l'art et les règles, telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui. Et ceux même, qui ont affleuré cette histoire, n'ont point poussé leurs recherches au-dessus de notre siècle.»<sup>58</sup> Répondant aux sollicitations de Colbert, Huet se propose de compléter les ouvrages déjà écrits sur les avantages que peut procurer à l'État le commerce des Indes. L'ambition est claire: il s'agit de conforter par l'histoire le projet mercantiliste de développement d'une puissance navale concurrente à celle de l'Angleterre et à celle de la Hollande. Son cœur réside dans l'apologie du commerce chez les Romains: de l'affirmation, contre Polybe, selon laquelle les Romains trafiquaient en mer avant même la première guerre punique à la description minutieuse de l'acquisition de l'empire de la mer grâce à la construction d'une immense flotte qui vainquit celle des Carthaginois, des premiers trafics côtiers à l'établissement d'une navigation régulière pour le commerce des Indes et de l'Éthiopie, qui rapportait de très riches denrées et dégageait d'immenses profits, Huet n'a de cesse de manifester la grandeur de la puissance romaine, devenue non seulement maîtresse d'un empire terrestre sans précédent, mais, dès la deuxième guerre punique, souveraine des mers à la tête d'un commerce florissant. C'est sur ce second aspect que l'*Histoire du commerce et de navigation des anciens* met l'accent: partis de peu, les Romains surent perfectionner les arts du commerce et de la navigation par l'imitation des peuples plus experts qu'eux dans la marine; ils comprirent l'importance des honneurs attribués à ceux qui s'étaient signalés dans le négoce ou la fabrique des vaisseaux, celle des récompenses et des privilèges accordés aux mariniers<sup>59</sup>. En convoquant le modèle romain, Huet récuse donc toute solution de continuité entre guerre et commerce, ou entre empire terrestre et empire maritime. Certes, il ne s'agit pas de les confondre: les Romains « cherchaient bien plus à s'agrandir par la guerre, que par les richesses qu'apporte le commerce »<sup>60</sup>. Mais le commerce participe de la même ambition hégémonique que la guerre:

Le commerce ne fut pas la principale vue des Romains dans les guerres qu'ils entreprirent, comme il le fut dans la plupart de celles des Carthaginois. Ils songèrent à étendre leur domination, et à faire des conquêtes; et ils y réussirent. Mais des gens d'une si profonde sagesse n'ignoraient pas combien les richesses étaient nécessaires à leurs desseins, et ils n'avaient point de moyen plus sûr de les acquérir, que le commerce<sup>61</sup>.

58. Huet, *Histoire du commerce...*, Avertissement du libraire, non paginé.

59. *Ibid.*, chap. XLVII, p. 276-279.

60. *Ibid.*, XXXVII, p. 193.

61. *Ibid.*, XXI, p. 122-123.

Selon Huet, l'extension de la navigation est liée à un projet de domination: « Qui est maître de la mer, est maître de tout. »<sup>62</sup> C'est en devenant maîtresse non seulement de la mer, mais encore de l'Océan, partout où il était navigable, que Rome maintint sa suprématie; après la bataille d'Actium, « Rome ne se trouva pas moins puissante sur la mer que sur la terre ». Le paradigme romain recèle de ce fait l'association entre guerre sur terre et guerre sur mer, esprit de conquête et esprit de commerce: « Les Romains, presque dans tous les temps, ont principalement cultivé la navigation par rapport à la guerre; et le commerce en a été le moindre objet. »<sup>63</sup> La voie pour la France semble donc toute tracée: sur les pas de Richelieu<sup>64</sup> et de Colbert qui avait été à l'origine de la création des Compagnies des Indes orientales et occidentales en 1664, il convient d'encourager l'essor d'une puissante flotte à la fois militaire et commerciale, destinée à supplanter les concurrents européens tout en les imitant. Dans le contexte du débat sur les avantages du commerce des Indes, le recours à l'histoire, et à l'exemple des anciens, assume une fonction politique: montrer, à l'instar d'Huet, l'existence d'un vaste commerce des Indes dès les premiers rois de Rome revient à conforter la légitimité du projet colbertiste.

Dans ce contexte, l'ambition primordiale du livre XXI de *L'Esprit des lois* est d'établir, dans l'histoire, la dissociation de l'esprit de conquête et de l'esprit de commerce en récusant le modèle des Romains: « Leur génie, leur gloire, leur éducation militaire, la force de leur gouvernement, les éloignaient du commerce » (chap. 14). L'hypothèse de Huet – les Romains, qui avaient pour but premier la conquête et la domination, ont usé du commerce afin d'accroître leur puissance – est absurde: l'argent des Romains était le résultat du pillage, et d'un système de perception fiscale aboutissant à la ruine des peuples conquis ainsi qu'aux pires exactions<sup>65</sup>. Les *Considérations* soulignent déjà que « Rome était une ville sans commerce, et presque sans arts; le pillage était le seul moyen que les particuliers eussent pour s'enrichir » (chap. 1). Non seulement ses habitants « éludèrent la science des pilotes », mais ils se concentrèrent toujours sur la seule discipline militaire (chap. 2). Ignorant tout de la navigation avant d'imiter

62. *Ibid.*, XVI, p. 93. Cette maxime semble répandue.

63. *Ibid.*, XLVII, p. 278.

64. Richelieu défend lui aussi l'acquisition par la France de « l'empire de la mer », qui doit constituer sa puissance, et prétend: « Il semble que la nature ait voulu offrir l'empire de la mer à la France, pour l'avantageuse situation de ces deux côtes, également pourvues d'excellents ports aux deux mers océane et méditerranée » (*Testament politique*, Amsterdam, 1759, reprint Caen, Bibliothèque de philosophie politique et juridique, 2002, chap. IX, Section V, p. 350).

65. *Romains*, VI, p. 138-139.

les Carthaginois et de bâtir une flotte capable de les vaincre (chap. 4), « les citoyens romains regardaient le commerce et les arts comme des occupations d'esclave; ils ne les exerçaient point »; en un mot, ils ne connaissaient d'autre voie que « l'art de la guerre » pour parvenir aux honneurs et aux magistratures (chap. 10). *L'Esprit des lois* rappelle que l'estime des Romains n'allait qu'aux troupes de terre « dont l'esprit était de rester toujours ferme, de combattre au même lieu, et d'y mourir ». Cet esprit héroïque, profondément territorial, est contraire en tous points à la pratique militaire essentiellement mobile des gens de mer « qui se présentent toujours au combat, fuient, reviennent, évitent toujours le danger, emploient souvent la ruse, rarement la force » (chap. 13). Aussi l'esprit du droit politique, du droit des gens comme du droit civil des Romains était-il inféodé à la logique de guerre et dominé par le mépris du marin-marchand, souvent affranchi (chap. 14). Tous ces arguments visent au même but : montrer contre Huet – que le manuscrit du livre XXI mentionne<sup>66</sup> – que l'idée selon laquelle « le commerce est la chose du monde la plus utile à un État » n'implique pas que les Romains l'aient encouragé et honoré : la crainte de porter aux nations conquises « l'art de vaincre » leur fit négliger « l'art de s'enrichir » (chap. 14-15)<sup>67</sup>. La jalousie commerciale, si vigoureuse à Athènes comme en Angleterre, leur était inconnue<sup>68</sup>. Surtout, loin de vouloir *communiquer* avec les autres peuples, leur politique, conformément aux pratiques despotiques<sup>69</sup>, fut de se « séparer » de toutes les nations qu'ils n'avaient pas assujetties; ils allèrent même jusqu'à faire des lois pour empêcher tout commerce avec les Barbares. En un mot, « l'esprit des Romains était de ne pas commercer » (chap. 15).

L'opposition à Huet est donc une opposition au paradigme mercantiliste de l'art de la guerre : là où l'évêque d'Avanches, qui écrit à Colbert, entrelace esprit de conquête et esprit de commerce pour démontrer la supériorité du modèle romain dont la France doit se vouloir l'héritière, l'auteur de *L'Esprit des lois* dissocie les deux esprits pour mieux abonder dans le sens de la supériorité athénienne dont l'Angleterre sera la figure

66. « M. Huet a ramassé et calfeutré tous les passages qui peuvent le faire deviner, mais la vérité est qu'ils n'y ont guère pensé. Une nation qui regardait le commerce comme une profession d'esclave pouvait-elle l'honorer? » (ms. IV, f° 245).

67. Huet avait soutenu que « encore qu'il soit bien constant que les grands efforts qu'ils faisaient pour se conserver l'empire de la mer, eût la domination de la terre pour fin principale, on ne peut pas croire qu'un Sénat et un peuple aussi sage qu'était celui de Rome, ne vît combien le trafic leur était nécessaire pour leur subsistance, par l'accroissement de leurs richesses, et pour l'ornement de leurs villes » (*Histoire du commerce...*, XLVI, p. 262).

68. *EL*, XXI, 7; XIX, 27; XXI, 14.

69. *EL*, IX, 4.

moderne. La scission passe, au sein même de l'Antiquité, entre deux types d'empires. L'empire grec, contrairement à l'empire romain, est un empire maritime et sa domination est proportionnelle au nombre de nations qu'elle parvint à former. La Grèce est au cœur d'une économie-monde ouverte sur l'extérieur, dotée de ses zones secondes et de sa périphérie :

La Grèce était une grande péninsule dont les caps semblaient avoir fait reculer les mers, et les golfes s'ouvrir de tous côtés, comme pour les recevoir encore. Si l'on jette les yeux sur la Grèce, on verra, dans un pays assez resserré, une vaste étendue de côtes. Ses colonies innombrables faisaient une immense circonférence autour d'elle; et elle y voyait, pour ainsi dire, tout le monde qui n'était pas barbare. Pénétra-t-elle en Sicile et en Italie, elle y forma des nations. Navigua-t-elle vers les mers du Pont, vers les côtes de l'Asie Mineure, vers celles d'Afrique, elle en fit de même. Ses villes acquièrent de la prospérité, à mesure qu'elles se trouvèrent près de ces nouveaux peuples. Et ce qu'il y avait d'admirable, des îles sans nombre, situées comme en première ligne, l'entouraient encore (XXI, 7).

La domination coloniale jadis atteinte par la Grèce (ou plutôt par ses cités, Athènes, Corinthe, Rhodes, Orchomène) symbolise, tout à rebours de celle des Romains<sup>70</sup>, l'assise solide et bénéfique de la prospérité. En évoquant cet empire de la mer, Montesquieu récuse l'interprétation dépréciative de Huet<sup>71</sup>. Il refuse d'accorder aux Romains, en plus de l'empire de la terre, l'empire de la mer, réservé à Carthage (XXI, 11). La Grèce, déjà plurielle en ses cités, soumet les peuples sans les subjuguier; ses colonies de peuplement sont aux antipodes de celles des Romains: ordonnées non à la destruction mais à la conservation et à la prospérité, conformément au véritable esprit de la conquête (X, 3). Alors que les Romains ruinèrent Carthage et Corinthe, fines fleurs du négoce ancien, et se seraient peut-être de ce fait perdus s'ils n'avaient pas conquis toute la terre, les rois de Pont, maîtres des colonies grecques du Pont-Euxin, laissèrent intact leur gouvernement politique, et « n'eurent garde de détruire ce qui devait être la cause de leur grandeur » (XXI, 12). Tandis que les Romains instaurèrent l'inégalité entre citoyens et vaincus et usèrent de la tyrannie et du pillage, les Grecs, essaimant en Italie, en Espagne, en Asie Mineure et sans doute dans les Gaules, y portèrent l'esprit d'indépendance propre au gouvernement républicain: « Ces colonies grecques apportèrent avec elles un esprit de liberté qu'elles avaient pris dans ce doux pays. »<sup>72</sup> Adam Smith esquissera de

70. Voir *Romains*, VI: « De la conduite que les Romains tinrent pour soumettre tous les peuples ».

71. Selon Huet, dans le cas des Grecs, « il ne faut pas s'imaginer que ce fut aucun droit de supériorité et de domination dans la pratique de la mer, qui fut déferé par les autres peuples par leur consentement. Cet empire consistait seulement dans le nombre et la force des vaisseaux, et dans le grand usage de la navigation » (*Histoire du commerce...*, XVI, p. 87). Huet en conclut qu'« il est hors de doute que les Phéniciens étaient alors bien plus puissants que les Grecs » (p. 88).

72. *LP*, 125 (131), p. 478-479.

même le contraste entre ces deux systèmes de colonisation : alors que le modèle grec, destiné à résoudre les problèmes de surpopulation, est fondé sur l'autodétermination politique des colonies, le modèle romain, dont l'objet est de se débarrasser des pauvres mécontents et d'affermir l'obéissance dans une province nouvellement conquise, impose l'autorité législative de la cité-mère<sup>73</sup>.

Le statut du paradigme anglais – république qui se cache sous la forme de la monarchie –, dès lors, doit être réévalué : dans les *Lettres persanes*, l'Angleterre, « maîtresse de la mer (chose inouïe jusqu'alors), mêle le commerce avec l'empire »<sup>74</sup>. Comme Athènes, l'Angleterre incarne la figure maritime de l'empire<sup>75</sup>, voué au commerce et non à la domination (« si cette nation envoyait au loin des colonies, elle le ferait plus pour étendre son commerce que sa domination ») :

Si cette nation habitait une île, elle ne serait point conquérante, parce que ses conquêtes séparées l'affaibliraient. Si le terrain de cette île était bon, elle le serait encore moins, parce qu'elle n'aurait pas besoin de la guerre pour s'enrichir [...]. Cette nation, que la paix et la liberté rendrait aisée, affranchie des préjugés destructeurs, serait portée à devenir commerçante. Si elle avait quelque une de ces marchandises primitives qui servent à faire de ces choses auxquelles la main de l'ouvrier donne un grand prix, elle pourrait faire des établissements propres à se procurer la jouissance de ce don du ciel dans toute son étendue<sup>76</sup>.

Mais là où Athènes, éprise de gloire, n'est pas allée très loin dans l'extension de son commerce, « plus attentive à étendre son empire maritime

73. « Quand nous considérons la nature de l'établissement lui-même, ou ses motifs, une colonie romaine différerait donc totalement d'une colonie grecque » (Adam Smith, *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, trad. P. Taïeb, Paris, PUF, 1995, IV, 7, p. 637). Tous deux, cependant, s'opposent au modèle des colonies de commerce (IV, 8, p. 780). Sur l'opposition entre le monde égéen antique, modèle de société marchande, et le modèle romain, administratif, militaire et territorial, voir E. W. Fox, *L'Autre France*, trad. M. d'Argenson, Paris, Flammarion, 1973, p. 48-50.

74. *LP*, 130 (136), p. 493. Sur la question de savoir si la démarche anglaise décrite par Montesquieu relève ou non d'un « impérialisme commerçant », voir le débat entre J. Shklar (qui l'affirme) et S. M. Mason (J. Shklar, *Montesquieu*, Oxford, Oxford University Press, 1987, p. 65-66 ; S. M. Mason, « Montesquieu, Europe and the Imperatives of Commerce », *British Journal for Eighteenth Century Studies*, 17, 1994, p. 65-72).

75. À propos de *La Constitution d'Athènes*, dont l'attribution est aujourd'hui controversée, Montesquieu écrit : « Vous diriez que Xénophon a voulu parler de l'Angleterre » (*EL*, XXI, 7). Selon B. Manin, la source du concept d'empire de la mer est un texte intitulé *La Constitution d'Athènes*, qui n'est pas en réalité l'œuvre de Xénophon, comme on le croyait au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais d'un auteur anonyme que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de « Pseudo-Xénophon » (« Montesquieu, la république et le commerce », *Archives européennes de sociologie*, XLII, 3, 2001, p. 573-602, en particulier p. 589-592).

76. *EL*, XIX, 27. Montesquieu, qui n'ignore pas la tension entre la jalousie commerciale et les vertus pacificatrices du commerce, avait inscrit dans l'édition princeps de *L'Esprit des lois* (1748), au chapitre 27 du livre XIX : « Cette nation, que la Loi et la liberté rendrait commerçante [...], avant de changer en 1750 en « Cette nation, que la paix et la liberté rendrait commerçante [...]. On peut y voir le symptôme d'une difficulté réelle.

qu'à en jouir»<sup>77</sup>, l'Angleterre (à l'instar de la Hollande, autre « reine de la mer »<sup>78</sup>) a su créer une communauté productive et coopérative, conduisant à la prospérité et à la liberté. Faut-il y voir une incarnation possible du « doux commerce » ? Au regard de son insistance sur la jouissance du pouvoir impérial, Montesquieu ne peut être accusé d'irénisme naïf : si « comme une grande baleine », l'Angleterre couvre toutes les mers<sup>79</sup>, elle pratique la « guerre de mer » et jouit de la fierté naturelle de ceux qui possèdent « l'empire de la mer », portés par la croyance que leur pouvoir (pourtant limité et modéré à l'intérieur) est véritablement *sans bornes*, à la mesure même de l'Océan :

La nation dominante habitant une grande île, et étant en possession d'un grand commerce, aurait toutes sortes de facilités pour avoir des forces de mer ; et comme la conservation de sa liberté demanderait qu'elle n'eût ni places, ni forteresses, ni armées de terre, elle aurait besoin d'une armée de mer qui la garantît des invasions ; et sa marine serait supérieure à celle de toutes les autres puissances, qui, ayant besoin d'employer leurs finances pour la guerre de terre, n'en auraient plus assez pour la guerre de mer. L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé, une fierté naturelle ; parce que, *se sentant capable d'insulter partout*, ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'Océan<sup>80</sup>.

C'est à ce prix (l'aptitude à la guerre de mer) que l'illimitation de l'empire maritime conduit à la prospérité et à l'*extension de la liberté politique*. Dans le cas de l'Amérique, l'Angleterre sait *communiquer* à ses colonies lointaines son régime politique : « Comme on aime à établir ailleurs ce qu'on trouve établi chez soi, elle donnerait au peuple de ses colonies la forme de son gouvernement propre : et ce gouvernement portant avec lui la prospérité, on verrait se former de grands peuples dans les forêts mêmes qu'elle enverrait habiter » (XIX, 27). Comme l'empire conquérant, l'empire maritime peut ainsi, selon Montesquieu, apporter des avantages aux peuples colonisés : remédier à la corruption et à la tyrannie du gouvernement, réformer l'État, faire régner les lois, libérer les peuples de l'oppression sociale et économique, délivrer des superstitions ou des « préjugés nuisibles », voire émanciper les esclaves<sup>81</sup>. *Pas plus que de condamnation de la conquête comme telle, il n'y a donc dans L'Esprit des lois de condamnation radicale de l'empire* : il s'agit toujours de penser l'*utilité*

77. *EL*, XXI, 7. Lignes où il faut sans doute aussi entendre, selon B. Manin (art. cité), l'écho de Thucydide et de son *Histoire de la guerre du Péloponnèse*.

78. Voir *LP*, 130 (136) : « Tout près de là sont les Historiens de cette autre Reine de la mer, la République de Hollande, si respectée en Europe, et si formidable en Asie, où ses négociants voient tant de rois prosternés devant eux » (p. 493). Voir aussi *EL*, XX, 4-5.

79. Lettre à l'abbé Niccolini, mars 1740, dans *OC*, t. 3, p. 1000.

80. *EL*, XIX, 27. Nous soulignons.

81. *EL*, X, 3. Voir l'article de M. Mosher.

possible des institutions et des pratiques, de faire en sorte que les biens qu'elles apportent (en termes de liberté et de prospérité) excèdent les maux qu'elles suscitent. En cela, la « nation libre » marque sa proximité avec les institutions républicaines : les républiques doivent compenser les méfaits de la conquête en diffusant la bonté de leurs institutions, en donnant aux vaincus un « bon droit politique et de bonnes lois civiles » (X, 8). Un tel régime, fondé sur le consentement et l'autogouvernement, ne peut être imposé ; il relève bien plutôt, par simple déplacement géographique, d'une application du « système de la liberté »<sup>82</sup>.

Il convient donc de s'interroger, pour finir, sur le cas de la France. Dans ses « Remarques sur l'opinion de l'auteur de l'*Esprit des lois* concernant les colonies » (1766), Quesnay élabore une critique de Montesquieu, qui aurait dû « distinguer les différents genres de colonies, et leurs différents rapports avec la métropole et avec la constitution naturelle de la société ». La théorie des colonies de commerce qui s'applique à la nation commerçante anglaise et à sa « constitution carthaginoise » ne peut servir de modèle à un royaume agricole comme la France, où les intérêts des négociants ne sont pas les intérêts de la nation<sup>83</sup>. Aux yeux du fondateur de la physiocratie, l'identité des intérêts entre les négociants et la métropole n'existe que dans une république commerçante comme la Hollande, où « le commerce y réunit tous les intérêts du corps politique, de la nation, de la métropole et de ses colonies »<sup>84</sup>. Faut-il donc épingler l'inconséquence

82. Cela n'empêche pas Montesquieu de prophétiser l'indépendance des colonies américaines : « Je ne sais pas ce qui arrivera de tant d'habitants que l'on envoie d'Europe et d'Afrique dans les Indes occidentales ; mais je crois que si quelque nation est abandonnée de ses colonies, cela commencera par la nation anglaise » (*Notes sur l'Angleterre*, dans *OC*, t. 3, p. 291). Du point de vue de l'histoire des idées, l'originalité de Montesquieu doit être relativisée. L'argument de la diffusion des institutions de la liberté était souvent employé par les Anglais afin de justifier leur entreprise impériale contre le despotisme et la tyrannie (notamment celle que les Espagnols faisaient subir aux peuples colonisés). La plupart des théoriciens anglais de la mouvance républicaine, dès la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, affirment que l'empire est un protectorat d'intérêts plutôt qu'un État universel. Non seulement le *patrocinium* lui convient mieux que l'*imperium*, mais le modèle grec, celui de la ligue achéenne, lui fournit un point de repère meilleur que le modèle romain. Dès 1704, Andrew Fletcher oppose l'empire anglais, fondé sur des entreprises privées et maintenant des entités politiques et culturelles semi-indépendantes, à l'empire despotique français ou espagnol, où les initiatives privées ont été absorbées par l'État désireux d'imposer l'unité culturelle du catholicisme. Voir A. Fletcher, « An Account of a Conversation Concerning the Regulation of Governments for the Common Good of Mankind » (1704), *The Political Works of Andrew Fletcher*, Londres, 1737, p. 436 ; *Political Works*, J. Robertson éd., Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 175-215 ; *Catalogue*, n° 2386. Selon Fletcher, l'empire de la mer est seul compatible avec la liberté (« A Discourse on Government with Relations to Militias », *The Political Works*..., p. 66). L'auteur dénonce déjà le modèle espagnol en analysant les causes de sa décadence.

83. Quesnay, « Remarques sur l'opinion de l'auteur de l'*Esprit des lois* concernant les colonies » (1766), *Œuvres économiques complètes et autres textes*, Paris, INÉD, 2005, p. 873.

84. *Ibid.*, p. 874.

de *L'Esprit des lois*, qui après avoir tant insisté sur les dangers occasionnés par les compagnies à privilèges dans les monarchies, où elles gênent la liberté du commerce<sup>85</sup>, réhabilite leur usage dans l'empire colonial? En reprenant la distinction entre petites républiques marchandes, où l'identité des intérêts des négociants et de ceux de la nation s'établit spontanément, et grandes monarchies, où ces intérêts sont distincts voire opposés, Quesnay renvoie Montesquieu à sa propre typologie des gouvernements, apparemment oubliée. La liberté du commerce doit être défendue de façon plus radicale: seule la concurrence (l'abolition des privilèges exclusifs) peut favoriser l'intérêt de la nation<sup>86</sup>. Smith, à son tour, critiquera les abus monopolistiques du système mercantile, distinguant les avantages du commerce colonial et les inconvénients liés au monopole; il convient d'ouvrir le commerce colonial en supprimant les restrictions qui l'entravent. Parce que l'Exclusif tourne au détriment même des métropoles en faveur desquelles il est établi, il convient de « rétablir peu à peu le système naturel de la liberté et de la justice parfaites »<sup>87</sup>.

85. Montesquieu, qui avait d'abord écrit que ces compagnies « ne conviennent pas » au gouvernement d'un seul, avait finalement atténué sa formulation en disant qu'elles « conviennent rarement » à ce type de gouvernement (*EL*, XX, 10).

86. La solution, pourtant, avait été suggérée par Montesquieu lui-même. Le problème conclusif du livre XXI (savoir si, l'Espagne ne pouvant faire le commerce des Indes par elle-même, il ne vaudrait pas mieux qu'elle le rende libre aux étrangers) aborde cette question de la liberté du commerce avec les colonies – même si elle exclut toujours la liberté du commerce des colonies elles-mêmes. L'auteur répond ici avec prudence (« Ce n'est pas à moi à prononcer sur la question ») qu'il convient à l'Espagne de mettre à ce commerce « le moins d'obstacles que sa politique pourra lui permettre ». La pensée afférente est plus explicite: « Je suis persuadé que la défense que font les Espagnols aux étrangers de faire le commerce des Indes est très préjudiciable à leur puissance » (*MP*, 169); voir C. Larrère, « Montesquieu on Economics... ». Mais l'argument central, dans les deux cas, est le même. La concurrence doit être préférée au monopole, dans la mesure où elle permet d'abaisser les prix: « Il serait peut-être utile que les nations se nuisissent les uns aux autres afin que les marchandises qu'elles portent aux Indes y fussent toujours à bon marché » (XXI, 23). Montesquieu reconnaît ainsi l'utilité de la rivalité commerciale; que la concurrence mette le prix juste aux marchandises justifie la « vraie maxime » consistant à « n'exclure aucune nation de son commerce sans de grandes raisons » (XX, 9). Ainsi la liberté du commerce est-elle défendue contre l'inefficacité du contrôle de l'État, dépassé par la fraude et le commerce interlope (*Considérations sur les richesses de l'Espagne*, § 6; *EL*, XXI, 22).

87. A. Smith, *Enquête...*, IV, 7, p. 696-698. Contrairement à l'Angleterre, qui applique dans une certaine mesure les principes de la liberté du commerce, « en Espagne et au Portugal, les mauvais effets du monopole, aggravés par d'autres causes, ont totalement pris le pas sur les bons effets naturels du commerce colonial ». Ce sont encore les marchands qui, selon Smith, ont dicté leur point de vue aux gouvernants en imposant une réglementation du commerce colonial toute à leur intérêt plutôt qu'à celui des colonies ou de la mère patrie. Cet « esprit mercantile » a triomphé dans toutes les nations européennes, y compris en Angleterre où il a seulement été atténué par une politique « dans l'ensemble moins dirigiste et moins oppressive que celle de toutes les autres nations » (p. 669-670). La France, au même titre que l'Espagne et le Portugal, est considérée par Smith comme un « gouvernement absolu » appliquant des mesures discrétionnaires (p. 671).

À la lumière de ces critiques, la question du modèle impérial français se trouve ainsi posée. Si la France ne doit pas suivre l'exemple espagnol, qui, « pour garder l'Amérique, fit ce que le despotisme même ne fait pas »<sup>88</sup> – asservir ou détruire les peuples conquis –, elle n'est pas pour autant invitée, dans *L'Esprit des lois*, à suivre le modèle hollandais ou anglais. Certes, le livre XXI répond négativement à la question décisive du lien entre commerce et conquête (« Faut-il conquérir un pays pour y négocier? », chap. 8). On ne saurait trop se féliciter du refus opposé par François I<sup>er</sup> à Christophe Colomb, qui lui proposait les Indes : « En vérité, on fit, peut-être par imprudence, une chose bien sage » (chap. 22). Comme ce sera le cas chez Smith, la loi des conséquences non anticipées des actes fonctionne ici en faveur de la prospérité<sup>89</sup>. La satisfaction mutuelle des besoins suffit à justifier les colonies<sup>90</sup>. Mais on ne saurait pour autant assimiler la voie des monarchies à celle des républiques, où la « hardiesse » porte plus facilement aux « grandes entreprises » coloniales :

De plus, les grandes entreprises des négociants sont toujours nécessairement mêlées avec les affaires publiques. Mais, dans les monarchies, les affaires publiques sont, la plupart du temps, aussi suspectes aux marchands qu'elles leur paraissent sûres dans les États républicains. Les grandes entreprises de commerce ne sont donc pas pour les monarchies, mais pour le gouvernement de plusieurs.

En un mot, une plus grande certitude de sa propriété, que l'on croit avoir dans ces États, fait tout entreprendre ; et, parce qu'on croit être sûr de ce que l'on a acquis, on ose l'exposer pour acquérir davantage ; on ne court de risque que sur les moyens d'acquérir : or, les hommes espèrent beaucoup de leur fortune (XX, 4).

En dernière instance, la réflexion de Montesquieu sur l'empire reste donc typologique, comme en témoignent les chapitres décisifs sur les colonies finalement retirés de *L'Esprit des lois*<sup>91</sup>. Ce dossier, qui mentionne un

88. *EL*, VIII, 18 ; X, 3-4. Montesquieu rompt les associations habituelles entre monarchie et colonialisme, honneur et héroïsme. Même si « l'esprit de la monarchie est la guerre et l'agrandissement » (IX, 2), le ressort des monarchies ne se manifeste plus dans les exploits conquérants. Sur l'honneur, nous nous permettons de renvoyer à notre *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, Paris, PUF, 2004, chap. 1.

89. La position de Smith est complexe. Affirmant que « la découverte de l'Amérique, et celle d'un passage vers les Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance, sont les deux événements les plus grands et les plus importants que l'histoire de l'humanité ait enregistrés », Smith note que c'est la folie et l'injustice, le désir d'or menant à la conquête, qui ont présidé aux conquêtes et au commerce monopolistique. Si les colonies ont été généralement avantageuses aux métropoles (surtout pour les pays qui ont été moins oppressifs et moins dirigistes que les autres, comme l'Angleterre), les gouvernants n'ont donc nullement à s'en glorifier. Pour l'avenir, la même loi des conséquences non anticipées s'applique : « Aucune sagesse humaine ne peut prévoir les avantages ou les malheurs qui peuvent en résulter à l'avenir pour l'humanité » (*Enquête...*, V, 7, p. 719).

90. « Nos colonies des îles Antilles sont admirables ; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir ; elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre » (*EL*, XXI, 21).

91. Voir *L'Atelier de Montesquieu...*, p. 43-67.

« livre des colonies » dont le contenu aurait dû être diffracté entre le livre sur le nombre des habitants (XXIII) et le livre sur les conquêtes (X)<sup>92</sup>, aborde la question de « l'union de la métropole avec ses colonies » ou encore des « principes des lois dans le rapport que la colonie a avec la métropole ». Or Montesquieu y défend la thèse selon laquelle « les colonies conviennent mieux aux États républicains » ; elles « ne sont pas propres aux monarchies et encore moins aux États despotiques »<sup>93</sup>. L'explication est politique : les colonies des États monarchiques ou despotiques, qui ne consentent pas à leur subordination, ne pourront qu'affaiblir le « corps » de la monarchie ; l'éloignement du centre de la puissance met en péril l'obéissance. En revanche, le gouvernement des colonies étant semblable à celui des métropoles, les colonies indépendantes des républiques auront tendance à soutenir le gouvernement de leur métropole avec lequel elles entretiennent un rapport d'alliance et d'amitié. Ainsi s'esquisse, pour les colonies d'Amérique que Montesquieu mentionne ici<sup>94</sup>, le principe d'un empire qui pourrait convenir à ceux qui, ayant préservé la religion, les lois, les mœurs et les manières de la métropole, se tiendraient avec elle dans un rapport d'« amour mutuel » – rapport qui peut cependant dégénérer en haine et en lutte pour l'indépendance, comme le prophétise Montesquieu pour les colonies anglaises<sup>95</sup>. Les colonies de peuplement peuvent être bénéfiques, pour peu qu'elles élaborent des lois « sages » (intermariages, lois de commerce, communauté religieuse, préservation de l'équilibre entre métropole et colonies) ; elles peuvent être « utiles » et non à charge, dans la mesure où elles ne sont pas « sous la domination » d'un centre mais « unies » à lui en soutenant ses intérêts par principe<sup>96</sup>. Dans les temps modernes, les Anglais, plus sans doute que les Français (IX, 7), semblent ainsi « propres pour les colonies », acceptant une vie d'exil et des unions avec les indigènes que d'autres nations refusent<sup>97</sup>. La conclusion est nette :

92. Ce livre devait, selon les indications marginales, être le livre XI. On trouve ainsi plusieurs notes (« je crois bon pr le liv. onze », « tiré du liv. des colonies, renvoyé au liv. 11 »), de la main du secrétaire L. Certains chapitres sur les confédérations devaient sous doute être destinés au livre IX.

93. *Ibid.*, p. 58.

94. On trouve très peu de références au Canada (*ibid.*, p. 67, et *Spicilege*, n° 393).

95. *Ibid.*, p. 63. Voir *Notes sur l'Angleterre*, Masson, t. 3, p. 291 : « Je ne sais ce qui arrivera de tant d'habitants que l'on envoie d'Europe et d'Afrique dans les Indes occidentales ; mais je crois que si quelque nation est abandonnée de ses colonies, cela commencera par la nation anglaise. »

96. C'est le cas lorsque le droit de cité est conféré aux colons (*L'Atelier de Montesquieu...*, p. 57).

97. *Ibid.*, p. 65. Comme l'expose la note, Montesquieu résume ici le chapitre 4, § 44, de *L'Introduction à l'histoire de l'univers* de Pufendorf (*Catalogue*, n° 2709).

la France doit tracer sa voie propre, sachant que les républiques sont plus propres à incarner la voie nouvelle de l'empire<sup>98</sup>.

## Conclusion

Faut-il déplorer dès lors l'inachèvement de la pensée libérale de Montesquieu, qui n'abandonne pas la totalité des principes mercantilistes dans sa pensée de l'empire (Quesnay, Smith), ou au contraire, au regard du paradigme impérial anglais ou hollandais, lui attribuer la croyance en une nouvelle utopie – l'utopie libérale du « doux commerce », que reprendra Benjamin Constant<sup>99</sup>? Toutes les guerres commerciales attisées depuis le siècle précédent entre la France, l'Angleterre, et les Provinces-Unies semblent infirmer l'hypothèse, et l'aveuglement de Montesquieu à leur égard est difficile à supposer<sup>100</sup>. La divergence reste entière entre la *réalité* des rapports agonistiques et les *principes* du doux commerce. Une pensée de Montesquieu, où il affirme sans ambages que le commerce peut mener à un exercice tyrannique de l'autorité sur le plan international, fait figure d'indice : « L'Europe, qui a fait le commerce des trois autres parties du monde, a été le tyran de ces trois autres parties. La France, l'Angleterre et la Hollande, qui ont fait le commerce de l'Europe, ont été les trois tyrans de l'Europe et du monde » (*MP*, 568). L'alliance entre commerce et liberté paraît ici dissoute dans la réalité de la concurrence guerrière pour l'empire du commerce<sup>101</sup>. Voltaire, au demeurant, sera sans illusion sur l'attitude

98. Nous remercions C. Larrère de nous avoir suggéré cette thèse originale, qui vaut pour les colonies de commerce comme pour les colonies de peuplement. Voir son article dans le présent numéro.

99. Voir P. Rosanvallon, *Le Libéralisme...*, et A. O. Hirschman, *Les Passions et les Intérêts...*; B. Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, rééd., Paris, GF-Flammarion, 1986, 1<sup>re</sup> partie, chap. 2, p. 86-88.

100. T. Pangle souligne ainsi la « naïveté » de Montesquieu, en mentionnant l'existence de causes de guerres comme la rareté des ressources naturelles ou l'affrontement pour les colonies (*Montesquieu's Philosophy of Liberalism*, Londres-Chicago, University of Chicago Press, 1973, p. 207). Or Montesquieu se montre très lucide sur les stratégies commerciales de l'Angleterre, qui parvient notamment à exclure la France d'une partie du commerce de l'Espagne (*MP*, 1966).

101. Selon J. U. Nef, « au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, les principales causes de guerre avaient cessé d'être religieuses pour devenir économiques »; corrélativement, « ce fut apparemment Montesquieu qui le premier fit pénétrer la nouvelle doctrine économique sur la paix dans la pensée occidentale » (*La Guerre et le progrès humain*, Paris, Alsatia, 1954, chap. 14, p. 343 et 348). Voir également L. Hilaire-Pérez, *L'Expérience de la mer...*, chap. 3 : « Les vertus civilisatrices du commerce ». D'un côté, le « libéralisme » du début du siècle est inscrit dans le contexte d'un rapprochement franco-anglais. Mais au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'imminence d'une guerre commerciale sera ressentie comme inéluctable en raison de l'agressivité de l'Angleterre : la conquête de la mer est aussi « celle d'un territoire réinventé, flanqué de tarifs et d'exclusifs, empli de combats que se livrent des marines toujours mieux exercées » (p. 117-118).

conquérante de l'Angleterre et sur les armes dont doit se prévaloir le commerce, fût-ce pour sa liberté<sup>102</sup>.

À l'aune d'un regard rétrospectif, il est vrai que le lien entre empire maritime, prospérité et liberté peut être soumis à une double critique. En premier lieu, le modèle du *win-win* qui sous-tend les échanges entre nations européennes est peu pertinent ici : dans le commerce colonial, le bien-fondé de la « compensation » à la liberté du commerce perdue par les colonies et des « avantages réciproques » qui le régissent en Europe peut être mis en cause<sup>103</sup>. *L'Esprit des lois* passe sous silence les exactions commises, comme le régime fiscal de faveur accordé aux colons anglais et français, et semble défendre unilatéralement les intérêts des négociants et des manufacturiers de la métropole, invoquant une « loi fondamentale de l'Europe » découverte bien à propos. Force est de constater que le syntagme, unique dans l'œuvre, ne renvoie qu'à l'Exclusif colonial en faveur des métropoles<sup>104</sup>. La logique de réciprocité et de liberté qui est censée présider aux échanges marchands semble ici rompue : si Montesquieu argue de la protection militaire de la métropole en compensation des désavantages économiques de l'Exclusif, il est évident que « les escadres expédiées aux Antilles n'y ont pas toujours servi à la protection des colonies »<sup>105</sup>. Dès lors, la question mérite d'être posée : le système universel créé par les échanges maritimes ne relie-t-il les continents que pour accroître les dividendes de certains, et la communauté mondiale ainsi apparue ne rend-elle

102. Voltaire mentionne l'affaire Jenkins (1739), capitaine anglais mutilé par un garde-côte espagnol dans un parage de l'Amérique où les Espagnols ne voulaient pas voir de navires anglais ; la revendication en faveur de la liberté des mers suscite alors une déclaration de guerre à l'Espagne. En mars 1740, « l'amiral Vernon pénétrant dans le golfe du Mexique, y attaque et prit la ville de Portobello, l'entrepôt des trésors du Nouveau Monde, la rasa et en fit un chemin ouvert, par lequel les Anglais purent exercer à main armée le commerce autrefois clandestin qui avait été le sujet de la rupture. Cette expédition fut regardée par les Anglais comme un des plus grands services rendus à la nation. L'amiral fut remercié par les deux chambres du Parlement : elles lui écrivirent, ainsi qu'elles en avaient usé avec le duc de Marlborough après la journée d'Hochstedt. Depuis ce temps, les actions de leur compagnie du Sud augmentèrent, malgré les dépenses immenses de la nation. Les Anglais espèrent alors de conquérir l'Amérique espagnole » (*Précis du siècle de Louis XV*, dans *Œuvres historiques*, Paris, Gallimard, 1957, chap. VIII, p. 1345). Voltaire évoque également la traite : « Les commerçants anglais allaient vendre aux colonies espagnoles les nègres qu'ils achetaient en Afrique pour être esclaves dans le Nouveau Monde » (p. 1343). Nous remercions M. Platania de nous avoir suggéré cette référence.

103. Comme l'écrit très justement C. Morilhat (*Montesquieu. Politique et richesses*, Paris, PUF, 1996, p. 81).

104. *EL*, XXI, 21 (voir notre introduction). Plus radical encore dans sa conception du commerce colonial opéré tout à l'avantage des métropoles, Véron de Forbonnais parlera, lui, d'une « loi prise dans la nature de la chose » qui garantit la dépendance permanente des colonies (art. « Commerce »).

105. G. Barrera, « Montesquieu et la mer », *Revue Montesquieu*, 2, 1998, p. 7-44, p. 34.

caduc l'esprit de conquête que pour placer au premier rang la loi d'airain des profits? La seconde critique concerne la traite: à propos de l'esclavage, *L'Esprit des lois* formule bien une condamnation de principe (XV, 2) et l'ironie du chapitre sur «l'esclavage des nègres» (XV, 5) doit être prise au sérieux<sup>106</sup>; mais il faut admettre que la question de la traite n'est pas au cœur de la critique de Montesquieu, et qu'il reconnaît (sans qu'il soit aisé de déterminer le registre normatif ici à l'œuvre) que «la navigation de l'Afrique devint nécessaire; elle fournissait des hommes pour le travail des mines et des terres de l'Amérique»<sup>107</sup>. Marx, dans cet esprit, pourra ironiser sur le «doux commerce»<sup>108</sup>.

Entre Montesquieu, Diderot<sup>109</sup> et Rousseau<sup>110</sup>, critiques avant Marx des illusions d'une pacification obtenue par la mondialisation des échanges, le choix reste donc entier: peut-on compter sur les effets bénéfiques et pacificateurs de l'interdépendance des croissances<sup>111</sup>? À la lumière du lien historique entre empire commerçant et guerres impérialistes, ne doit-on pas craindre le caractère inégalitaire de la prospérité qu'il promet et de la liberté que cet empire suscite?

Céline SPECTOR

106. Voir aussi *LP*, 114 (118), p. 451-452.

107. *EL*, XXI, 21. On citera cependant une phrase qui n'a pas attiré l'attention des commentateurs: «D'où peut venir cette férocité que nous trouvons dans les habitants de nos colonies, que de cet usage continu des châtimens sur une malheureuse partie du genre humain?» (*Romains*, XV, p. 200). La thèse d'un Montesquieu «esclavagiste» est à cet égard peu crédible (voir L. Sala-Molins, *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, 1987, rééd. 2002). Nous ne pouvons rappeler ici les termes du débat, notamment éclairé par R. Jameson, *Montesquieu et l'esclavage*, Paris, Hachette, 1911, et J. Ehrard, qui souligne l'originalité de la critique de Montesquieu (*L'Idée de nature en France dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, rééd., Paris, Albin Michel, 1994, p. 500). Nous nous permettons de renvoyer à notre article «Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes»: la théorie de l'esclavage au livre XV de *L'Esprit des lois*», *Lumières*, 3, 2004, p. 15-51, qui propose une bibliographie afférente à cette question.

108. Marx, *Le Capital*, dans *Œuvres économiques*, Paris, Gallimard, t. 1, 1965, 8<sup>e</sup> section, chap. 31, p. 1214 et p. 1222-1223.

109. Tout en reconnaissant que l'esprit de commerce est ami de la paix, Diderot dénoncera les abus du principe de la liberté des échanges, ainsi que l'usage de la force dans l'appropriation coloniale et dans la réduction en servitude des peuples du Nouveau Monde (*Histoire des deux Indes*, dans *Œuvre*, t. 3, *Politique*, Paris, Robert Laffont, 1995, p. 691-692).

110. Sur Rousseau, voir l'*Extrait du Projet de Paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre* et le *Jugement*, dans *Œuvres complètes*, t. 3, Paris, Gallimard, 1964; P. Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Hachette, 1987, p. 153-156 et 238; et notre *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, conclusion.

111. Habermas, «La paix perpétuelle. Le bicentenaire d'une idée kantienne», *L'Intégration républicaine*, Paris, Fayard, 1998, en particulier p. 171.